

2023/513

COMMUNE DE PRADINES  
42630

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.  
Vu le code de la voirie routière  
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation.

Considérant la nécessité de prendre un arrêté de réglementation de circulation du 18 au 25 février 2023 pour sécuriser la Place de Lavally à l'occasion de l'installation du chapiteau du cirque.

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la Place de Lavally, du 18 au 25 février 2023 pour la sécuriser à l'occasion de l'installation du chapiteau du cirque.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18 février au 25 Février 2023, la Place de Lavally sera fermée à la circulation afin de permettre l'installation du chapiteau du cirque. L'accès aux riverains sera autorisé.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay

Fait à PRADINES, le 16/02/2023.  
Le Maire,  
Charles BRUN.

